

Procès Verbal du Conseil Municipal du 04 Décembre 2019

Le 04 Décembre 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de VALLEE Stéphanie, Maire. Date de la convocation : 25/11/2019

Etaient présents : Roger BEAUVIERIE, Marc JOS, Cédric BOUILLAGUET, Jean-Pierre NARD, Stéphanie VALLEE, Roger CLARISSOU.

Absents excusés : Isabelle HAMON a donné pouvoir à Stéphanie VALLEE, Jean Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à Marc JOS, Michèle MASSONIE, Jean TAYLOR.

Secrétaire : Roger BEAUVIERIE a été nommé secrétaire de séance.

Subventions 2019 à la Caisse des écoles et au CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions allouées aux budgets annexes « Caisse des écoles » et « CCAS »

24 461.26 € ont été inscrit à l'article 6573 du budget primitif 2019 ; Madame le maire le maire propose que cette somme soit répartie de la façon suivante :

Caisse des écoles : 23 961.26 €

CCAS : 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à mandater ces sommes.

Achat matériel de service

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante pour les besoins du service il est nécessaire d'acheter un taille haie pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le devis Gamm Vert pour un montant de 336 €.
- DECIDE l'achat de cet équipement et d'inscrire ce montant au l'article 2188 (investissement dépenses), au budget primitif 2019.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Portant sur l'approbation du règlement du cimetière et les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium

Madame le maire rappelle à l'assemblée que suite à la création du columbarium, il convient de faire un règlement pour le cimetière et de fixer les tarifs pour les concessions du cimetière et du columbarium.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter de ce jour :

COLOMBARIUM	
La case pour 30 ans	480,00 euros
Le renouvellement pour 30 ans	240,00 euros
Dispersion cendres jardin du souvenir	300,00 euros
CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession 2,50m/2,50m (maximum) pour 50 ans	300,00 euros
Renouvellement concession 2,50m/2,50m (maximum) pour 50 ans	150,00 euros
CONCESSIONS CAVURNES 2 m ²	
Pour 15 ans	250,00 euros

Renouvellement	125,00 euros
Pour 30 ans	400,00 euros
Renouvellement	200,00 euros

Dit : que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune et autorise Madame le maire à exécuter la présente délibération.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à savoir : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits ».

	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrit au BP 2019	DM 2019	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts
TOTAL des dépenses d'équipement : D20; D21; D22;D23	111 945.64 €	18462.16 €	0,00 €	130407.80 €	32601.95 €

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui donner son autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater.

Délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien de chaufferie /réseau de chaleur biomasse en groupement de commande

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment sa 3^{ème} partie et les articles L3112-1 et suivants,

Considérant que la transition énergétique est devenue, au fil des années, une préoccupation de plus en plus grande pour les citoyens qui amène une prise de conscience sur notre manière de vivre, de consommer et une prise en compte pour nos collectivités de nouveaux comportements comme en matière de mobilité, de tri des déchets ou encore de consommation des ressources,

Considérant qu'un projet de valorisation des énergies renouvelables a initialement été institué par le syndicat mixte du pays de Tulle autour d'une volonté de plusieurs élus locaux de favoriser l'utilisation de la ressource bois du territoire, ce qui a conduit au lancement de plusieurs études de faisabilité technique dès 2015,

Considérant que les communes engagées dans la démarche ont envisagé le recours à un contrat de concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un réseau de chaleur sur 25 ans,

Considérant qu'il est pour cela envisagé de mettre en œuvre un groupement de commandes permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins,

Considérant le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT,

Considérant le projet de la commune de St Paul consistant à créer une chaudière dédiée biomasse au bâtiment « ECOLE »

Considérant les besoins de Tulle agglo de créer une chaudière dédiée biomasse au centre aqua récréatif de Tulle et des communes de Chamberet, Chamboulive, St Clément, St Pardoux la Croisille, et Uzerche, de relier leurs bâtiments publics à des équipements de réseau de chaleur ou chaufferie biomasse,

Après en avoir délibéré,

1°) Approuve le principe d'un contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un réseau de chaleur/d'une chaufferie dédiée biomasse au vu du rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT ;

2°) Valide la mise en œuvre d'un groupement de commandes et désigne Tulle agglo en tant que coordonnateur ;

3°) Approuve le recours à la commission de délégation de service public du coordinateur du groupement ;

4°) Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes (projet ci-annexé) et l'ensemble des documents y afférents ;

5°) Autorise le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte du groupement de commandes.

Questions diverses

- Date de la cérémonie des vœux : le samedi 18 janvier 2020 à 11h00.
- Madame le Maire sera absente du 15/12/2019 au 05/01/2020 : Monsieur CLARISSOU Roger a délégation pour la remplacer pendant ce temps (Arrêté du 05/10/2015 N°10)
- Monsieur BOUILLAGUET Cédric ira à la réunion sur la voirie le 20 décembre.
- Monsieur JOS sera chargé avec Monsieur BOUILLAGUET des locations pour la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30